



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 07-20240926

**Financement des travaux et des études d'aménagements  
de surface du Belvédère de Grand bassin, à Bois Court**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 septembre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20240926**

**Financement des travaux et des études d'aménagements de surface du Belvédère de Grand bassin, à Bois Court**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération n° 19-20211218 du 18 décembre 2021, attribuant les travaux de l'opération d'aménagement de surface du Belvédère de Grand Bassin, au groupement GROUPEMENT SBTPC SOGEA REUNION (mandataire) / SBTPL pour un montant de 4 880 330,30 €,
- Vu** la délibération n° 03-20220527 du 27 mai 2022 approuvant le plan de financement des études et travaux d'aménagement du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court s'élevant à 4 000 000 euros, dont 70% au titre du FEDER PO 2014-2020, pour un montant plafond de 2 800 000 euros,
- Vu** l'éligibilité de l'opération à la mesure 4-6.1 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER -programme 2021-2027,
- Vu** le dépôt la demande de financement déposé au titre du FEDER PO 2021-2027 à la Région Réunion,
- Vu** le rapport n° 07-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,
- Considérant** que toutes les autorisations administratives sont obtenues pour la réalisation de cette opération, notamment le permis d'aménager n° PA 974422 21D001 accordé le 10 novembre 2021 qui porte les autorisations réglementaires des travaux,
- Considérant** que les travaux sont toujours en cours de réalisation, la livraison étant prévue au deuxième semestre 2024
- Considérant** que cette opération est éligible à la mesure 4-6.1 « aménagement et équipements des sites touristiques » du FEDER - programme 2021- 2027 intégrant à la fois les études réglementaires, complémentaires et les travaux,
- Considérant** qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, il apparaît nécessaire d'optimiser l'attractivité du site par de nouveaux équipements qui accentueront le caractère exceptionnel du lieu :
- installation d'une nouvelle horloge hydraulique de Bois Court,
  - modification de la plateforme permettant une vue plongeante sur le village de Grand Bassin,

**Considérant** qu'après plusieurs échanges avec le service instructeur de la Région Réunion, le plan de financement doit faire figurer le **montant total des dépenses**, hors montant éligibles, ce dernier étant défini à l'issue de la phase d'instruction,

**Considérant** que le **montant total des dépenses** de l'opération s'élève à 5 668 192,66 euros hors taxes (études et travaux),

**Considérant** que la demande de financement FEDER/FSE+ au titre du programme Réunion 2021-2027 s'élève à 3 500 000€, montant plafonné correspondant à la part cumulée du FEDER et de la Contre Partie Nationale (CPN) Région Réunion,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1** d'abroger la délibération n° 03-20220527 du Conseil municipal du 27 mai 2022 à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération,

**Article 2** de solliciter une subvention à hauteur de 3 500 000 € au titre du FEDER/FSE+ au programme Réunion 2021-2027,

**Article 3** d'approuver le plan de financement des études et travaux d'aménagement du belvédère de Grand Bassin, à Bois Court, comme suit :

DESIGNATION DES DEPENSES	MONTANT HT	FEDER / CPN*	Commune
ETUDES	55 387,50 €	3 500 000,00 €	2 168 192,66 €
TRAVAUX	5 612 805,16 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>5 668 192,66 €</b>	<b>3 500 000,00 €</b>	<b>2 168 192,66 €</b>

\*CPN : Contre Partie Nationale Région

NB : le taux de financement au titre du FEDER et du CPN est plafonné respectivement à 85 % et 5%, soit 90 % des dépenses éligibles retenues par le service instructeur.

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**